

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OPALE

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pays d'Opale s'est réuni à la grande salle de la Grange numérique à Guînes sous la Présidence de Monsieur Ludovic LOQUET à la suite de la convocation adressée le dix-neuf septembre deux mille vingt-cinq dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de la collectivité.

Etaient présents :

Mmes et MM.

BONNIERE Sylvie (DT Ardres),
BOULOGNE Delphin (DT Licques),

BRISSAUD Chantal (DT Ardres),

CHARPENTIER Laurence (DT Guînes), ayant
procuration E. BUY

COTTREZ Gilles (DT Ardres), ayant procuration B.
HENON

DE SAINT JUST Blaise (DT Autingues),

DECAESTECKER Anne (DT Guînes),

DEFACHELLES Laurent (DT Hocquinghen),

DELABASSERUE Franck (DT Louches),

DEMILLY Bruno (DT Campagne les Guînes),

DUPONT Christophe (DT Hermelinghen),

FEYS Frédéric (DT Ardres),

GREVIN Patricia (DT Guînes),

GUILBERT Thierry (DT Alembon),

HAVART Brigitte (DT Licques), ayant procuration N.
TELLIEZ

HOUDAYER Eric (DT Guînes),

LABRE Marie-Hélène (DT Ardres),

LECLERCQ Anne-Charlotte (DS Landrethun lez
Ardres)

LEPRINCE Jacqueline (DT Balinghem),

LOQUET Ludovic (DT Ardres),

MARCQ Brigitte (DT Brêmes), ayant procuration T.
POUSSIÈRE

PERALDI Antoine (DT Bouquehault),

PONTHIEU Fabrice (DT Guînes),

ROHART Marie-Andrée (DT Herbinghen),

SEILLER Guy (DT Guînes), ayant procuration E. JOLY

TERLUTTE Thierry (DT Bainghen),

VANDENBERGUE Jean-Claude (DT Balinghem),

VANHAECKE Mathilde (DT Ardres),

VANHAECKE Sophie (DT Ardres),

VASSEUR Guy (DT Rodelinghen),

Etaient excusés :

BERLY Gabriel (DT Landrethun lez Ardres), remplacé par A.C. LECLERCQ

BUY Eric (DT Guînes), ayant donné procuration à L. CHARPENTIER

DOYE Jean Pierre (DT Sanghen),

HENON Bernard (DT Ardres), ayant donné procuration à G. COTTREZ

JOLY Edith (DT Guînes), ayant donné procuration à G. SEILLER

POUSSIÈRE Thierry (DT Brêmes), ayant donné procuration à B. MARCQ

TELLIEZ Nathalie (DT Hardinghen), ayant donné procuration à B. HAVART

Etaient absents :

BAILLEUX Valentin (DT Guînes),

BONNINGUES Eloi (DT Fiennes),

CADET Olivier (DT Ardres),

CALAIS Pierre-Eloi (DT Nielles les Ardres),

GAVOIS Pascal (DT Caffiers),

KIDAD Claude (DT Boursin),

LEPRINCE Alexandre (DT Hardinghen),

MICHAUX Pierre (DT Guînes),

Secrétaire de séance : Madame Jacqueline LEPRINCE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 septembre 2025

00000000000

Question n°76 : VIE INSTITUTIONNELLE

Actes pris en vertu des délégations du Président et du Bureau

Rapporteur : Monsieur Ludovic LOQUET

Conformément aux dispositions des articles L5211-10, L5211-1, L 5211-2, L2122-22, L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au conseil communautaire des décisions prises par le Président,

⇒ DECISIONS DU PRESIDENT

DP-25-022	24-juin-25	Fermeture du parc de la Minoterie le 03/07/25
DP-25-023	30-juin-25	Modification régisseur et mandataires régie tourisme
DP-25-024	30-juin-25	Modification mandataires sous régie tourisme
DP-25-025	03-juil-25	Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre technique communautaire à Guînes

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Jacqueline LEPRINCE

Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 septembre 2025

oooooooooooo

Question n°77 : VIE INSTITUTIONNELLE – FINANCES

Taxe sur les friches commerciales - liste annuelle

Rapporteur : Monsieur Thierry GUILBERT

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1530 et 1639 A *bis* relatifs à la taxe sur les friches commerciales,

Vu la délibération n°128 en date du 22 juin 2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Opale décidant d'instituer et de percevoir la taxe annuelle sur les friches commerciales prévue à l'article 1530 du Code Général des Impôts,

Considérant que l'organe délibérant de l'EPCI transmet la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition à l'administration des finances publiques,

Vu la concertation menée avec les communes membres sur la base de la liste des locaux passibles de la Cotisation Foncière des Entreprises, imposés ou non imposés, et l'indication de l'absence de taxation pendant une période de deux ans permettant d'apprécier si le local est susceptible d'être dans le champ d'application de la taxe sur les friches commerciales pour établir la liste des biens effectivement assujettis,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'arrêter la liste ci-annexée des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe sur les friches commerciales ;
- Autorise Monsieur le Président à diffuser cette liste aux services des finances publiques à des fins de recouvrement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Jacqueline LEPRINCE



Le Président,
Ludovic LOQUET

A large, stylized handwritten signature of Ludovic Loquet in blue ink, written over the printed name of the President.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 septembre 2025

0000000000

Question n° 78 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Réaménagement Accueil Communautaire / France Services
Demande de subvention Banque des Territoires

Rapporteur : Monsieur Thierry GUILBERT

La France services de Guînes a pour mission de répondre aux besoins des habitants en les accompagnant dans l'ensemble de leurs démarches administratives et de la vie quotidienne. Malgré une fréquentation soutenue, plusieurs difficultés subsistent : un manque de visibilité du service depuis la voie publique, une signalétique insuffisante, un aménagement inadapté de la borne d'accueil et de l'espace d'attente, ainsi qu'une circulation des usagers dans le bâtiment peu fluide.

Lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt « Lieux innovants, lieux accueillants », la structure a bénéficié d'un diagnostic confirmant ces constats et proposant des pistes concrètes de réaménagement. Celui-ci permettra d'offrir aux habitants un accueil repensé, moderne et accessible.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide le projet de réaménagement de France Services Guînes
- Arrête le budget prévisionnel suivant

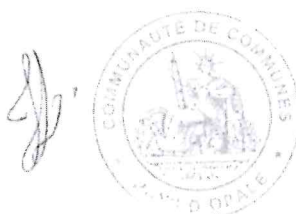
DEPENSES (en € TTC)		RECETTES (en € TTC)	
<i>Aménagement borne d'accueil</i>	743.08 €	Communauté de communes Pays d'Opale	3 946.99 €
<i>Aménagement espace accueil</i>	1376.51 €		
<i>Petit Matériel</i>	1615.66 €		
Signalétique intérieure et extérieure	1134.91 €		
Valorisation temps agents	3023.82 €	Banque des territoires	3 946.99 €
TOTAL	7 893.98 €	TOTAL	7 893.98 €

- Autorise Monsieur le Président à déposer auprès de la Banque des territoires une demande de subvention à hauteur de 3946.99 € et à signer tous les documents correspondants.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Jacqueline LEPRINCE



Le Président,
Ludovic LOQUET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 septembre 2025

oooooooooooo

Question n°79 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Valorisation de la Chapelle des Carmes – acceptation de la demande de subvention du Département au titre du dispositif départemental d'innovation touristique

Rapporteur : Monsieur Thierry GUILBERT

Vu la demande de subvention adressée au Département dans le cadre du dispositif de soutien à l'innovation touristique visant à adapter l'accueil touristique de la Chapelle des Carmes aux nouveaux besoins de la clientèle,

Vu la délibération du Département n°2025-99 validant l'attribution d'une subvention de 25 000€.

Considérant que le point d'accueil touristique communautaire de la Chapelle des Carmes à Ardres, nécessite d'être repensé pour améliorer l'accueil du public, proposer de nouveaux services en adéquation avec les besoins des publics touristiques et/ou locaux, tout en mettant en valeur l'intérêt patrimonial du site,

Considérant la nécessité de rendre plus visible le site au cœur du bourg historique d'Ardres,

Considérant la volonté de mettre en avant et de promouvoir l'artisanat local au sein de l'équipement,

Considérant le budget prévisionnel de l'opération ci-après :

DEPENSES HT		RECETTES	
Aménagement accueil chapelle	40 000€	DEPARTEMENT	25 000€
Aménagement valorisation artisanat local	10 000€	LEADER	15 000€
		AUTOFINANCEMENT	10 000€
TOTAL	50 000€	TOTAL	50 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Accepte la subvention accordée par le Département dans le cadre du dispositif départemental d'innovation touristique.

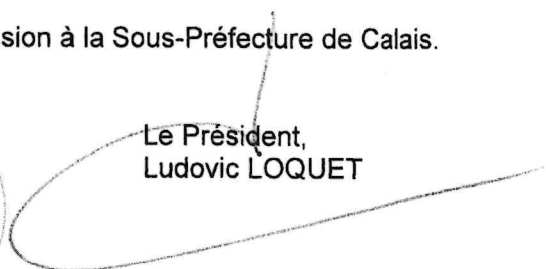
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Jacqueline LEPRINCE



Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 septembre 2025

oooooooooooo

Question n°80 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES**Budget Primitif – DM n°1****Rapporteur : Monsieur Thierry GUILBERT**

Vu le budget primitif communautaire délibéré le 03 avril 2025 ;

Vu le manque de crédits dans les chapitres d'ordre ;

Considérant l'état des crédits consommés par chapitres ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 suivante :

▪ **Section de fonctionnement :**➤ **Dépenses :**

-	Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	
✓	Article 023 : Virement à la section d'investissement	- 432.859,02 €
-	Chapitre 011 : Charges à caractère général	
✓	Article 6042 : Achats prestations de services	187.842,26 €
✓	Article 6228 : Divers	6.000,00 €
✓	Article 63512 : Taxes foncières	10.000,00 €
-	Chapitre 012 : Charges de personnel	
✓	Article 64111 : Rémunération principale	230.000,00 €
✓	Article 6417 : Rémunération des apprentis	10.000,00 €
✓	Article 6458 : Cotisations aux organismes sociaux	10.000,00 €
-	Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	
✓	Article 62268 : Autres honoraires, conseils...	+ 2.500,00 €
	Total des dépenses de fonctionnement	+ 23.483,24 €
-	Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	
✓	Article 4818 : Charges à étaler	+ 23.483,24 €
-	Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	
✓	Article 204411 : Biens mobiliers, matériel et études	+ 60.544,92 €
✓	Article 21351 : Bâtiments publics	+ 20.309,86 €
✓	Article 21838 : Autre matériel informatique	+ 74,40 €
✓	Article 21848 : Autres matériels de bureau et mobiliers	+ 2.832,08 €
✓	Article 2313 : Constructions	+ 344,49 €
✓	Article 28138 : Autres constructions	+ 10.849,92 €
	Total des dépenses d'investissement	+ 118.438,91 €

➤ **Recettes :**

- **Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections**

✓ Article 791 : Transferts de charges de fonctionnement + 23.483,24 €

Total des recettes de fonctionnement + 23.483,24 €

- **Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections**

✓ Article 275 : Dépôts et cautionnements versés + 2.500,00 €

- **Chapitre 041 : Opérations patrimoniales**

✓ Article 2031 : Frais d'études + 22.757,86 €

✓ Article 2033 : Frais d'insertion + 802,97 €

✓ Article 2188 : Autres immobilisations corporelles + 60.544,92 €

✓ Article 28152 : Installations de voirie + 10.849,92 €

- **Chapitre 021 : Virement à la section de fonctionnement**

✓ Article 021 : Virement à la section de fonctionnement - 432.859,02 €

Total des recettes d'investissement -335.403,35 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Jacqueline LEPRINCE

Le Président,
Ludovic LOQUET





CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 septembre 2025

oooooooooooo

Question n°81 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES**Budget Ordures ménagères – DM n°1****Rapporteur : Monsieur Thierry GUILBERT**

Vu le budget primitif communautaire délibéré le 03 avril 2025 ;

Vu le manque de crédits dans les chapitres ;

Considérant l'état des crédits consommés par chapitres ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 suivante :

▪ **Section de fonctionnement :**➤ **Dépenses :**- **Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections**

✓ Article 13916 : Autres établissements publics locaux + 180,00 €

- **Chapitre 041 : Opérations patrimoniales**

✓ Article 21828 : Autres matériels de transport + 551,74 €

✓ Article 2188 : Autres immobilisations corporelles + 329,84 €

✓ Article 28031 : Frais d'études + 20.460,00 €

- **Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement**

✓ Article 023 : Virement à la section d'investissement + 180,00 €

Total des dépenses de fonctionnement + 21.701,58 €➤ **Recettes :**- **Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections**✓ Article 777 : Quote-part des subv. d'inv transféré
au compte de résultat + 180,00 €- **Chapitre 041 : Opérations patrimoniales**

✓ Article 2031 : Autres productions d'activités annexes + 20.460,00 €

✓ Article 2033 : Frais d'insertion + 881,58 €

- **Chapitre 021 : Virement à la section de fonctionnement**

✓ Article 021 : Virement à la section de fonctionnement + 180,00 €

Total des recettes de fonctionnement + 21.701,58 €

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

ID : 062-200072478-20250925-CC81250925-DE

S'LO

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Jacqueline LEPRINCE



Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 septembre 2025

oooooooooooo

Question n°82 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES**Budget ZA Autingues – DM n°1****Rapporteur : Monsieur Thierry GUILBERT**

Vu le budget primitif communautaire délibéré le 03 avril 2025 ;

Vu le manque de crédits dans le chapitre 011 ;

Considérant l'état des crédits consommés par chapitres ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 suivante :

▪ **Section de fonctionnement :**➤ **Dépenses :**- **Chapitre 011 : Charges à caractère général**

✓ Article 6015 : Terrains à aménager + 1.500,00 €

Total des dépenses de fonctionnement + 1.500,00 €➤ **Recettes :**- **Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante**

✓ Article 757351 : GFP de rattachement + 1.500,00 €

Total des recettes de fonctionnement + 1.500,00 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Jacqueline LEPRINCELe Président,
Ludovic LOQUET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 septembre 2025

0000000000

Question n°83 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Ordures ménagères - Taxe sur la valeur ajoutée

Rapporteur : Monsieur Thierry GUILBERT

Le Code Général des Impôts prévoit l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée des opérations réalisées au titre du développement économique à caractère industriel et commercial. Il convient d'assujettir à la TVA le budget « Ordures Ménagères » en ce qui concerne l'activité des déchets neufs et industrie et des matières de récupération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

M. le Président indique que le budget Ordures Ménagères doit être partiellement assujetti à la TVA, ce qui entraîne l'application du régime de droit à déduction de la TVA sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement. Il convient d'utiliser un coefficient de déduction calculé sur la base du compte de gestion de l'année N-1. Ce coefficient doit être actualisé chaque année. Pour rappel, la société Leyton avait été missionnée pour régulariser les états de TVA de 2020 à 2023.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le coefficient de déduction de la TVA arrêté à 5 % pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Décide de fixer le coefficient de déduction à 5 % pour l'année 2024 pour les dépenses de fonctionnement
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge des finances, toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Jacqueline LEPRINCE



Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 septembre 2025

0000000000

Question n°84 : VIE INSTITUTIONNELLE - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Création d'emplois non permanents - Modification

Rapporteur : Monsieur Gilles COTTREZ

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1° ;

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu les délibérations n°86 du 19 septembre 2024 portant création d'emplois non-permanents ;

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et/ou à un accroissement saisonnier d'activité, en raison de surcharges de travail au sein des services communautaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide la création d'emplois non permanents, comme suit :

CREATION		
Cadre d'emploi	GRADE	Temps de Travail
Rédacteurs territoriaux	2 postes au grade de rédacteur	35h
	1 poste au grade de rédacteur	28h
Techniciens territoriaux	2 postes au grade de technicien	35h
Adjoints territoriaux d'animation	8 postes au grade d'adjoint d'animation	35h
	2 postes au grade d'adjoint d'animation	28h
	2 postes au grade d'adjoint d'animation	17h30
Adjoints Techniques territoriaux	10 postes au grade d'adjoint technique	35h
	2 postes au grade d'adjoint technique	28h
	1 poste au grade d'adjoint technique	26h15
	1 poste au grade d'adjoint technique	25h30
	1 poste au grade d'adjoint technique	25h
	1 poste au grade d'adjoint technique	20h
	1 poste au grade d'adjoint technique	15h30
Adjoints administratifs territoriaux	3 postes au grade d'adjoint administratif	35h

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

ID : 062-200072478-20250925-CC84250925-DE

S'LO

	2 postes poste au grade d'adjoint administratif	28h
	2 postes au grade d'adjoint administratif	17h30

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade ci-dessus.

Les candidats devront justifier d'expériences professionnelles et/ou de diplômes en lien avec les missions.

➤ Dit que les crédits sont prévus au budget.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Jacqueline LEPRINCE



Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 septembre 2025

oooooooooooo

Question n°85 : VIE INSTITUTIONNELLE - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Gilles COTTREZ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-8-14 ° et L.332-8.2 ° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant les effectifs de la classe de guitare musique actuelle ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la modification du tableau des emplois à compter du 1^{ER} octobre 2025 comme suit,

- d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps à temps non complet à raison de 8h hebdomadaires ;

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée en application de l'article L.332-8-5° du code général de la fonction publique pour une durée d'un an compte tenu des effectifs d'élèves en classe de guitare musique actuelle.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier de la possession d'un diplôme d'enseignement musical, d'une expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- Dit que les crédits sont prévus au budget ;
- Autorise Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tous les documents nécessaires et de procéder au recrutement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Jacqueline LEPRINCE

Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 septembre 2025

oooooooooooo

Question n°86 : VIE SOCIALE - ECONOMIE

Cession d'une parcelle à l'entreprise LELIEUR

Rapporteur : Madame Brigitte HAVART

Vu les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Opale,

Vu le projet de de la SARL LELIEUR LEVAGE, implantée à Guines, de développer son activité ,

Considérant que la Communauté de Communes Pays d'Opale, personne morale de droit public, est propriétaire des parcelles AS190, AS191 et AS193 sur la zone d'activité du Moulin à Huile de Guines pour une surface de 6 242m²,

Vu la proposition d'achat faite par Monsieur Eric LELIEUR le reçue le 3 juillet dernier,

Vu l'avis des domaines en date du 7 janvier 2025,

Considérant que ces parcelles font partie intégrante de la Zone d'Activités communautaire du Moulin à Huile, qu'ils n'ont jamais été affectés à l'usage direct du public et/ou à un service public,

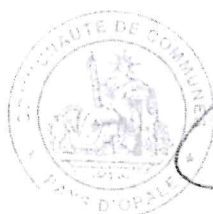
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Décide la vente au profit de de l'entreprise LELIEUR ou de toute autre SCI qui s'y substituerait des parcelles AS190, AS191 et AS193 au prix de 175 000 € HT,
- Précise qu'en l'absence de confirmation de la vente dans un délai d'un an, la délibération sera réputée caduque,
- Autorise le Président et/ou la Vice-présidente en charge du développement économique à signer tous les actes relatifs à la régularisation de la vente.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Jacqueline LEPRINCE



Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 septembre 2025

oooooooooooo

Question n°87 : VIE SOCIALE - ECONOMIE

Aide à l'immobilier d'entreprise – Licques Volailles

Rapporteur : Madame Brigitte HAVART

Vu la loi NOTRe n°2015-911 du 7 août 2015,

Vu l'article L1511-3 du CGCT modifié par la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la république donnant compétence aux EPCI à fiscalité propre pour décider de l'attribution d'aides en matière d'investissement immobilier et foncier des entreprises,

Vu la délibération n°55 du Conseil Communautaire en date du 3 juin 2021 validant le règlement des aides directes à l'immobilier d'entreprise,

Vu le courrier d'intention de la société Licques Volailles en date du 13 mars 2025,

Considérant que les aides à l'immobilier ont pour objet de favoriser la création ou l'extension des activités économiques,

Considérant le projet de la Société Licques Volailles de :

- Investissement immobilier permettant l'augmentation capacitaire des abattages et investissements dans une ligne de désossage
- Nouvelle ligne de surgélation des élaborés, conditionnement et nouvel espace logistique

Considérant l'importance du coût du projet qui s'élève à 5 449 024€ HT

Considérant la nécessité de cofinancements publics pour le déblocage de fonds de subvention européens, nationaux ou régionaux,

Considérant l'importance économique de Licques Volailles sur le territoire de la Communauté de Communes Pays d'Opale,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide l'allocation d'une subvention de 10 000 € à la société LICQUES VOLAILLES dans le cadre des aides à l'immobilier d'entreprise ;
- Décide que cette subvention sera versée après dépôt du dossier de demande complet et signature de la convention relative à l'immobilier d'entreprise ;
- Autorise Monsieur le Président et Madame la vice-présidente à l'action économique à signer les actes et conventions correspondantes.

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

ID : 062-200072478-20250925-CC87250925-DE

S'LO

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Jacqueline LEPRINCE



Le Président,
Ludovic LQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25/09/2025

oooooooooooo

Question n°88 : VIE SOCIALE - ENFANCE

Règlement de fonctionnement des EAJE – modification

Rapporteur : Monsieur Ludovic LOQUET

Vu la délibération n°8 du conseil communautaire en date du 13 mars 2025 validant la modification du règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant,

Considérant la nécessité de réserver les places en crèche aux habitants de la CCPO en cas de forte demande,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide les modifications suivantes du règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant ci annexé :
 - Article 5.5 relatif aux conditions de radiation et motifs d'exclusion : il est rajouté le motif suivant : « Déménagement hors CCPO »

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Jacqueline LEPRINCE

Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 septembre 2025

oooooooooooo

Question n°89 : VIE SOCIALE - MOBILITE

Règlement intérieur Transport A la Demande PASS PASS

Rapporteur : Madame Laurence CHARPENTIER

Vu la délibération n°136 du conseil communautaire en date du 12 septembre 2024 validant le règlement du transport à la demande communautaire TAD PASS PASS ;

Considérant la mise en service du TAD PASS PASS d'Opale depuis le 07 novembre 2024 ;

Considérant la nécessité de préciser les règles de fonctionnement du TAD PASS PASS et notamment des conditions d'annulation,

Considérant également la nécessité d'harmoniser les modalités de fonctionnement avec les autres EPCI engagés dans la démarche,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide les termes du règlement TAD PASS PASS Pays d'Opale modifié ci-annexé.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Jacqueline LEPRINCE

Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 septembre 2025

0000000000

Question n°90 : VIE SOCIALE - MOBILITE

Dispositif d'aide à l'achat de vélo - Complément

Rapporteur : Madame Laurence CHARPENTIER

Vu la délibération n°137 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2024 validant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'acquisition de vélos pour l'ensemble des habitants de la CCPO sauf Guines, pour la période du 1^{er} janvier au 31 octobre 2025 ;

Vu le bilan au 1^{er} septembre de l'action, à savoir 121 dossiers instruits, 114 aides accordées pour un montant total de 19 980 €, soit l'intégralité de l'enveloppe allouée ;

Considérant les dossiers laissés en instance après épuisement de l'enveloppe allouée ;

Considérant la disponibilité des crédits ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De compléter l'enveloppe budgétaire allouée au dispositif de 2 500 euros maximum au titre de l'année 2025 ;
- Précise que les conditions prévues dans le règlement d'attribution restent inchangées.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Jacqueline LEPRINCE

Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 septembre 2025

oooooooooooo

Question n°91 : VIE SOCIALE - MOBILITE

Hauts-de-France Mobilités – Révision des statuts

Rapporteur : Madame Laurence CHARPENTIER

Vu la délibération n°58 du Conseil Communautaire en date du 16 juin 2022 validant l'adhésion de la Communauté de Communes Pays d'Opale en date du 03 mars dernier portant adhésion au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités (HDFM) ;

Vu la délibération n° 2025-15 du syndicat mixte HDFM en date du 1^{er} juillet 2025 portant révision des statuts pour :

- Ajouter dans la liste des membres du syndicat la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole,
- Prendre comme nouvelle dénomination « Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts de France »

Vu le projet de statuts modifiés ci-joint ;

Considérant la nécessité pour les EPCI membres de se prononcer sur cette révision dans un délai de trois mois à compter de la saisine du Président de HDFM (au-delà, la décision de l'EPCI sera réputée favorable) ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Approuve la révision des statuts du syndicat mixte HDFM,
- Autorise le Président ou la Vice-présidente en charge de la Mobilité à signer tous documents utiles.

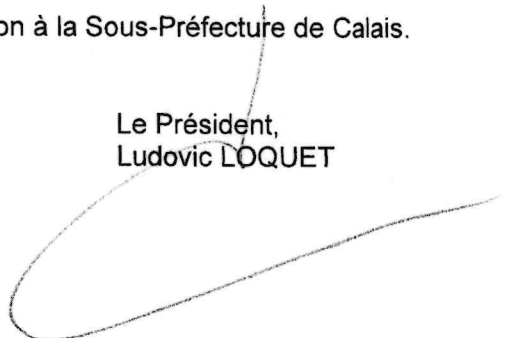
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Jacqueline LEPRINCE



Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 septembre 2025

0000000000

Question n°92 : VIE SOCIALE - TOURISME

Contrat de Destination Touristique

Rapporteur : Monsieur Claude KIDAD

Vu les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Opale,

Le tourisme est une compétence partagée entre la Région, les Départements et les Intercommunalités.

Dans une démarche de convergence des territoires vers un objectif commun, la Région Hauts de France a mis en place depuis 2019 une politique de contractualisation pour faire du tourisme un levier de développement économique et un vecteur d'attractivité. L'objectif de cette politique est de faire émerger des offres adaptées aux nouvelles attentes des clientèles, dans une logique de performance économique et d'attractivité globale.

Le contrat de destination touristique a pour objet de former un cadre partenarial liant d'une part la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers, la communauté de Communes de la Région d'Audruicq et la Communauté de Communes Pays d'Opale sur la base d'un projet commun, et d'autre part la Région Hauts-de-France, le Département du Pas-de-Calais, le Comité Régional du Tourisme et des Congrès des Hauts de France et l'Agence de Développement et de réservation touristique du Pas-de-Calais.

Il formalise à l'échelle de la destination « CALAISIS », un cadre de partenariat pour assurer le pilotage, l'animation et la mise en œuvre d'une démarche partagée de développement touristique. Il s'appuie sur des orientations partagées et réalise un plan d'actions opérationnel, renforçant la cohérence et la synergie des politiques touristiques autour de ces grands axes stratégiques de développement :

- Une destination vraie, permettant de se mettre au Vert tout en étant près de la Mer ;
- Une destination propice au Slow Tourisme et à l'écotourisme ;
- Une destination de proximité propice au ressourcement.

Parmi les engagements des partenaires, la signature de ce contrat permettra notamment aux projets d'investissement touristiques publics ou privés répondant à cette stratégie partagée d'être éligibles au fonds Tourisme de la Région Hauts de France.

La signature par le Département permettra également l'examen et l'accompagnement technique et/ou financier des projets s'inscrivant dans les priorités et modalités de la politique départementale « #Destination 62 – pour un tourisme qui nous ressemble ».

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

ID : 062-200072478-20250925-CC92250925-DE

S'LO

Considérant l'intérêt du contrat de destination touristique pour la promotion du CALAISIS et l'accompagnement des porteurs de projets participant à l'attractivité de nos territoires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge du Tourisme à signer le contrat de destination touristique ci-annexé avec la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers, la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq, la Région Hauts-de-France, le Département du Pas-de-Calais et les opérateurs touristiques

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Jacqueline LEPRINCE



Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 septembre 2025

oooooooooooo

Question n°93 : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Approbation de la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal v2 (PLUi v2)

Rapporteur : Monsieur Thierry POUSSIÈRE

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48,

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays du Calaisis approuvé le 6 janvier 2014,

Vu la conférence intercommunale des Maires, en date du 07 octobre 2020, qui définit les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes Pays d'Opale et les communes membres dans le cadre des procédures relatives au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal v2,

Vu la délibération n°88 en date du 26 septembre 2019 ayant approuvé la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal v2,

Vu la délibération n°40 en date du 6 avril 2023 ayant approuvé la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal v2,

Vu la délibération n°124 en date du 13 décembre 2023 ayant approuvé la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal v2,

Vu la délibération n° 12 en date du 13 mars 2025 ayant autorisé le Président à prescrire la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal v2,

Vu la délibération n° 49 en date du 3 avril 2025 ayant autorisé le Président à prescrire la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal v2,

Vu l'arrêté n° 2025-20 du Président de la Communauté de Communes Pays d'Opale en date du 15 mai 2025, prescrivant une procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et fixant les modalités de mise à disposition du projet au public,

Vu la publication réglementaire parue dans l'édition de La Voix du Nord en date du 9 août 2025,

Vu l'affichage réglementaire réalisé par le Président de la Communauté de Communes Pays d'Opale, ainsi que par les maires de Caffiers, Campagne-lès-Guînes, Hermelinghen

Vu les avis rendus par les Personnes Publiques Associées à la suite de la transmission réglementaire du dossier de modification simplifiée n°2 préalablement à la mise à disposition du dossier au public,

Vu la mise à disposition du public du dossier de modification simplifié n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal v2 de la Communauté de Communes Pays d'Opale, qui s'est déroulée du 18 août 2025 au 18 septembre 2025 inclus,

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

ID : 062-200072478-20250925-CC93250925-DE

S'LO

Vu qu'aucune observation n'a été formulée par le public lors de cette mise à disposition,

Vu le bilan dressé de la mise à disposition du public figurant en annexe de la présente,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

➤ **Approuve** la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal V2 tel qu'annexée à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues sous les articles R 153-20 à R 153-22 du Code de l'Urbanisme,

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Jacqueline LEPRINCE



Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 septembre 2025

oooooooooooo

Question n°94 : ENVIRONNEMENT

Contrat territorial de Réussite de la Transition Ecologique (CRTE) –
validation de la maquette financière

Rapporteur : Monsieur Bruno DEMILLY

Vu la délibération n°74 du Conseil Communautaire en date du 12 juin 2025 validant les termes de l'avenant au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) avec l'Etat, appelé « Contrat de Réussite de la Transition Ecologique »,

Considérant les ajustements apportés à la maquette financière du CRTE, notamment la réactualisation et l'ajout de nouvelles actions ,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Confirme les termes de l'avenant au Contrat de Relance et de Transition Ecologique
- Valide la nouvelle maquette financière jointe à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer le contrat et tous documents relatifs à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Jacqueline LEPRINCE



Le Président,
Ludovic LOQUET

